

 INVESTIR POUR
NOS ENFANTS

 CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Bas-Rhin

ALSACE



DEVENIR
ASSISTANT(e)
MATERNEL(e)

RÉUNIONS D'INFORMATION
SUR LE MÉTIER

Avec le soutien de :



Liste des réunions « INFORMATION MÉTIER ASSISTANT MATERNEL » 2020

ALSACE

 CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Bas-Rhin

LIeux	adresses	Dates	HORAIRES
BISCHHEIM	Maison du Conseil Départemental 4 rue des magasins	Lundi : 20 janvier / 16 mars / 18 mai / 20 juillet / 21 septembre / 16 novembre	9h à 11h30
BISCHWILLER	Maison des Services 48 rue Georges Clemenceau	Mardi : 4 février / 7 avril / 2 juin / 6 octobre / 1 ^{er} décembre	14h à 16h30
DRULINGEN	Maison de l'Enfance 23 rue de Phalsbourg	Lundi : 13 janvier / 11 mai / 7 septembre	14h à 16h30
ERSTEIN	Centre Médico-Social 2 rue de Verdun	Jeu di : 6 février / 2 avril / 4 juin / 6 août / 1 ^{er} octobre / 3 décembre	9h à 11h30
HAGUENAU	CAIRE - Direction du Développement Economique de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau 84 route de Strasbourg	Jeu di : 9 janvier / 5 mars / 7 mai 2 juillet / 3 septembre / 5 novembre	9h à 11h30
MOLSHEIM	Maison du Conseil Départemental Le Veyron / 16b rue Gaston Romazzotti 2 ^{ème} étage	Lundi : 20 janvier / 16 mars / 18 mai / 20 juillet / 21 septembre / 16 novembre	9h à 11h30
OSTWALD	Maison du Conseil Départemental 1 rue des Bouvreuils	Jeu di : 6 février / 2 avril / 4 juin / 6 août / 1 ^{er} octobre / 3 décembre	9h à 11h30
SAVERNE	Maison Emploi et Formation 16 rue Zornhoff	Lundi : 3 février / 6 avril / 8 juin / 6 juillet / 5 octobre / 14 décembre	14h à 16h30
SÉLESTAT	Centre Médico-Social 3 rue Louis Lang	Jeu di : 2 janvier / 5 mars / 7 mai / 2 juillet / 3 septembre / 5 novembre	9h à 11h30
STRASBOURG	Centre administratif 1 Parc de l'Etoile	Lundi : tous les 1 ^{ers} lundis du mois Inscription obligatoire au 03 68 98 64 46	9h à 12h
WISSEMBOURG	Communauté de Communes 4 Quai du 24 Novembre	Mardi : 3 mars / 9 juin / 1 ^{er} septembre / 1 ^{er} décembre	14h à 16h30

La participation aux réunions est libre et gratuite. Pour un bon déroulement des séances, merci de respecter les horaires et de venir sans enfants.



L'ASSISTANT(e) MATERNEL(LE) UN(e) PROFESSIONNEL(LE) DE LA PETITE ENFANCE

Il accueille à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels¹, moyennant rémunération, des enfants confiés par leurs parents.

L'AGRÈMENT : UNE OBLIGATION

Un **agrément** délivré par le Président du Conseil Départemental du département de résidence est nécessaire pour exercer ce métier.

Il précise le nombre et la catégorie d'âge des enfants que l'assistant(e) maternel(le) est autorisé(e) à accueillir simultanément.

Il garantit que les compétences et le logement de l'assistant(e) maternel(le) ont été évalués au regard des enjeux de sécurité et d'épanouissement de l'enfant pendant l'accueil.

¹ Regroupement d'assistants maternels dans un lieu dédié à l'activité d'accueil d'enfants.

ÊTRE ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) : DES MISSIONS

L'assistant(e) maternel(le), en complément des parents, a la responsabilité, pendant les temps d'accueil, du bien-être et de l'éducation des enfants qui lui sont confiés.

Il doit être en capacité de répondre aux besoins fondamentaux de sécurité physique

et affective des enfants et de contribuer à leur développement harmonieux.

Afin de répondre au mieux à cette responsabilité, il doit aménager son domicile et adapter sa vie familiale aux contraintes de l'accueil.

DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) : UN PARCOURS

1^{ère} étape : Assister à une réunion d'information sur le métier organisée régulièrement dans tout le Bas-Rhin par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

2^{ème} étape : Obtenir l'agrément : lors d'une ou plusieurs rencontres, une puéricultrice de la Protection Maternelle et Infantile évaluera les capacités et les compétences requises pour l'exercice de la profession ainsi que les conditions matérielles d'accueil et de sécurité du domicile ou de la MAM.

Sous certaines conditions, une prime à l'installation et/ou un prêt à l'amélioration de l'habitat peuvent être accordés par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Informations sur www.caf.fr ou dans les Relais Assistants Maternels.

3^{ème} étape : Suivre la formation obligatoire de 120 heures (répartie de la façon suivante : 80 h de formation initiale - 40 heures de formation complémentaire) ainsi que celle aux gestes de premiers secours.

Valider les évaluations orale et écrite de la formation initiale. **Obligatoire avant tout accueil.**

Se présenter aux épreuves EP1 et EP3 du C.A.P Accompagnant Éducatif Petite-Enfance (A.E.P.E.).

UNE RÉUNION D'INFORMATION PRÈS DE CHEZ VOUS

➔ **POUR PLUS D'INFOS :**
bas-rhin.fr, rubrique > Enfance

